

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL d u 22 novembre 2016

### PRESENTS :

Gilbert MENUT, Michèle SOYER, Fabian RUINET, Edith BALESTRO, Gilles TRAHARD, Anne-Marie MENEY-ROLLET, Jean-Pierre BERNHARD, Christian PARIS, Adrien GUENE (arrivée à 19 H 40), Mireille EVERS, Françoise PINCHAUX (arrivée à 19 H 40 - Pouvoir à Fabian RUINET), Jean MARLIEN (arrivée à 19 H 15), Jean-Louis NAGEOTTE, Michel FASNE, Nadine LABRUNERIE (arrivée à 18 H 50), Sylvie CASTELLA, Noëlle CABBILLARD, Marie-Véronique ROBARDET-DEGUINES (arrivée à 20 H), Laurent ARNAUD, Jean-Michel LEFAURE, Cyril GAUCHER, Thérèse FOUCHEYRAND, Jean-François PIETROPAOLI, Christine RENAUDIN-JACQUES, Stéphane WOYNAROSKI, Yves MARTINEZ, Virginie QUESSELAIRE

### REPRESENTES :

Abderrahim BAKA donne pouvoir à Gilbert MENUT, Aaziz BEN MOHAMED donne pouvoir à Jean-Pierre BERNHARD, Catherine SENEÉ donne pouvoir à Anne-Marie MENEY-ROLLET, Capucine CAHAGNE donne pouvoir à Michèle SOYER

### ABSENTES :

Emmanuelle DE CONTET, Isabelle MAIRE DU POSET

Formant la majorité des membres en exercice

Noëlle CABBILLARD, a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire.

Monsieur MENUT ouvre la séance à 18 H 30 et procède à l'appel.

### Communications diverses

#### Sur table :

- Projet de délibération N° 1 modifié
- Page 9 de l'annexe relative au rapport d'orientations budgétaires 2017
- Liste des décisions septembre et octobre 2016

<i>N° des décisions</i>	<i>OBJET</i>
<b>DC-061-2016</b>	Marché public : achat d'une citadine 100 % électrique avec location de batteries pour la Ville de Talant
<b>DC-062-2016</b>	Marché public : fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection (EPI) pour le personnel géré par la Ville de Talant
<b>DC-063-2016</b>	Marché public : liaison verte - réaménagement du square des Montoillots
<b>DC-064-2016</b>	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur Alain BRIL
<b>DC-065-2016</b>	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame Yvonne BERNARDOT
<b>DC-066-2016</b>	Attribution de concession dans le columbarium de Talant - Titre de concession de Monsieur LEPOIX
<b>DC-067-2016</b>	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur POZZA
<b>DC-068-2016</b>	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame GRASSI
<b>DC-069-2016</b>	Renouvellement de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Madame MAGNET
<b>DC-070-2016</b>	Attribution de concession de le columbarium de Talant - Titre de concession de Madame LAZZONI
<b>DC-071-2016</b>	Attribution de concession au cimetière de Talant - Titre de concession de Monsieur et Madame TAILLARD

Monsieur MENUT annonce la démission de Monsieur Gérard GRIHAULT, du groupe Talant Demain, qui sera remplacé par Madame Virginie QUESSELAIRE.

## **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2016**

### ***Procès-verbal adopté à l'unanimité***

#### **1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale**

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux qu'à la suite de la démission de Monsieur Gérard GRIHAULT, Conseiller Municipal de notre commune, le 7 novembre 2016, il convient de procéder à l'installation de son remplaçant.

Au titre de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Après les démissions successives de Madame Nathalie GARCHEY, Monsieur Fabien LOYER, Madame Françoise TAVERNIER puis de Monsieur Benjamin PAGET, il convient de pourvoir au remplacement du candidat suivant de la liste Talant Demain. De ce fait, Madame Virginie QUESSELAIRE a été contactée le 21 novembre 2016 pour l'informer de sa future installation en tant que conseillère municipale.

Cette dernière ne se trouvant pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés à l'article L46-1 du Code Electoral, il convient de la désigner nouvelle conseillère municipale.

L'installation de la nouvelle élue sera consignée au procès-verbal de cette séance qui sera affiché en mairie, selon les règles habituelles de la publicité (art. L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La nouvelle Conseillère Municipale prend rang sur le tableau conformément aux dispositions de l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé par l'ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du tableau du conseil municipal, entre conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus, et à égalité de voix par la priorité d'âge. Les nouveaux conseillers prennent rang à la suite, dans les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé, a pris acte à l'unanimité de l'installation de Madame Virginie QUESSELAIRE et a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

*Arrivée de Madame LABRUNERIE à 18 H 50*

#### **2. Commissions permanentes de préparation des séances du conseil municipal - Modification**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° DL-074-2016 du 27 septembre 2016, le Conseil Municipal avait fixé le nombre et la composition des commissions permanentes de préparation des séances du conseil municipal, pour la durée du mandat selon les dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la démission de Monsieur Gérard GRIHAULT le 7 novembre 2016, il convient de procéder à une modification de la composition des commissions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- a approuvé le nombre et la durée des commissions créées,
- a approuvé la liste des membres des commissions arrêtée ainsi qu'il suit :

**ANIMATION CULTURELLE ET VIE ASSOCIATIVE**

▪ Michèle SOYER
▪ Jean-Louis NAGEOTTE
▪ Emmanuelle DE CONTET
▪ Noëlle CABBILLARD
▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES
▪ Virginie QUESSELAIRE
▪ Christine RENAUDIN-JACQUES

**FINANCES COMMUNALES**

▪ Fabian RUINET
▪ Laurent ARNAUD
▪ Mireille EVERS
▪ Abderrahim BAKA
▪ Françoise PINCHAUX
▪ Cyril GAUCHER
▪ Jean-François PIETROPAOLI

**LIEN SOCIAL**

▪ Edith BALESTRO
▪ Sylvie CASTELLA
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Catherine SENEÉ
▪ Françoise PINCHAUX
▪ Isabelle MAIRE DU POSET
▪ Thérèse FOUCHEYRAND

**TERRITOIRE ET UTILISATION DU NUMERIQUE**

▪ Gilles TRAHARD
▪ Jean-Louis NAGEOTTE
▪ Mireille EVERS
▪ Michel FASNE
▪ Laurent ARNAUD
▪ Jean-Michel LEFAURE
▪ Stéphane WOYNAROSKI

**SPORT**

▪ Anne-Marie MENEY ROLLET
▪ Jean MARLIEN
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Yves MARTINEZ
▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES
▪ Virginie QUESSELAIRE
▪ Jean-François PIETROPAOLI

**LOISIRS ET JEUNESSE**

▪ Anne-Marie MENEY ROLLET
▪ Jean MARLIEN
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Yves MARTINEZ
▪ Marie-Véronique ROBARDET DEGUINES
▪ Virginie QUESSELAIRE
▪ Christine RENAUDIN-JACQUES

### TRANQUILLITE PUBLIQUE ET AFFAIRES GENERALES

▪ Jean-Pierre BERNHARD
▪ Aaziz BEN MOHAMED
▪ Catherine SENE
▪ Yves MARTINEZ
▪ Jean MARLIEN
▪ Emmanuelle DE CONTET
▪ Jean-Michel LEFAURE
▪ Stéphane WOYNAROSKI

### ECOLE ET PETITE ENFANCE

▪ Christian PARIS
▪ Sylvie CASTELLA
▪ Nadine LABRUNERIE
▪ Michel FASNE
▪ Capucine CAHAGNE
▪ Mireille EVERS
▪ Isabelle MAIRE DU POSET
▪ Thérèse FOUCHEYRAND

### RELATIONS INTERCOMMUNALES

▪ Adrien GUENE
▪ Noëlle CABBILLARD
▪ Abderrahim BAKA
▪ Nadine LABRUNERIE
▪ Capucine CAHAGNE
▪ Cyril GAUCHER
▪ Stéphane WOYNAROSKI

- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

**Délibération adoptée à la majorité par 24 voix pour (groupes Talant Ensemble et Talant Demain) et 4 voix contre (groupe Vivre Talant)**

### **3. Désignation des délégués au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

Monsieur le Maire expose que par délibération N° DL-077-2016 en date du 27 septembre 2016, le Conseil Municipal avait désigné les treize représentants de la commune appelés à siéger au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dont la composition est fixée à l'article D 132-8 du Code de la Sécurité Intérieure.

Suite à la démission de Monsieur Gérard GRIHAULT le 7 novembre 2016, de ses fonctions de Conseiller Municipal, il convient de désigner un nouveau représentant au sein dudit conseil.

Monsieur le Maire propose le candidat suivant : Monsieur Jean-Michel LEFAURE. Les autres délégués restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- a désigné Monsieur Jean-Michel LEFAURE comme nouveau délégué et confirme les délégués suivants :
  - Jean-Pierre BERNHARD
  - Edith BALESTRO
  - Anne-Marie MENEY ROLLET
  - Michèle SOYER
  - Gilles TRAHARD
  - Christian PARIS
  - Adrien GUENE
  - Emmanuelle DE CONTET
  - Catherine SENE
  - Yves MARTINEZ
  - Aaziz BEN MOHAMED
  - Thérèse FOUCHEYRAND

- a mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **4. Décision modificative N°3 pour l'exercice 2016**

Monsieur RUINET présente au Conseil Municipal la 3<sup>ème</sup> décision modificative du budget 2016.

Cette décision touche les deux sections du budget.

En fonctionnement :

- Elle abonde les crédits relatifs aux **frais de télécommunication** pour 11 400 €;
- Elle s'équilibre par une ponction sur la ligne de **dépenses imprévues de fonctionnement** à même hauteur.

En investissement :

- Elle ajuste la part de **remboursement en capital de la dette** (+ 6 620 €),
- Elle intègre une **cession immobilière** dont la comptabilisation se fait effectivement sur l'exercice 2016 (+ 507 000 €),
- Elle solde les crédits **d'emprunt d'équilibre** devenus inutiles (- 455 244,54 €),
- Elle **redéploie les crédits des services techniques** du chapitre 23 (travaux en cours) au chapitre 21 pour 11 200 €,
- Elle augmente les crédits des services techniques de 20 000 € pour mener à bien certaines opérations de **rénovation des bâtiments**,
- Elle s'équilibre par la création d'une ligne de **dépenses imprévues en investissement** permettant de sauvegarder cette ressource pour les futurs investissements (+ 25 135,46 €).

La Commission Finances Communales du 14 novembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- approuvé la Décision Modificative n° 3 du budget 2016,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

**Délibération adoptée à la majorité par 21 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 7 abstentions (groupes Talant Demain et Vivre Talant)**

#### **5. Marché public de maîtrise d'oeuvre pour la requalification et l'extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem - Avenant N° 1**

Monsieur RUINET rappelle au conseil municipal que, par délibération n° DL-066-2015 du 29 septembre 2015, Monsieur le Maire a été autorisé d'une part à lancer un marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure de concours restreint et, d'autre part, à le signer avec le titulaire qui sera retenu par le jury, en l'occurrence, le groupement d'entreprises composé de l'AGENCE D'ARCHITECTURES Nicolas GUILLOT (mandataire), ARCHIMEN, ARCHITECTURE ET TECHNIQUE, ACOUPHEN SA.

Lors des premières études de la phase Avant-Projet Sommaire (APS), il est apparu nécessaire d'entreprendre des travaux supplémentaires rendus nécessaires par le passage de l'établissement en ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie (installation d'un système de sécurité incendie généralisé, désenfumage mécanique de la nouvelle salle et renforcement coupe-feu de certaines parois). De ce fait, le nouveau coût prévisionnel définitif des travaux après approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) est passé à 3 220 000 € HT ; soit une augmentation de 15 %.

Au regard de cette situation, il convient de réévaluer la rémunération du maître d'œuvre. De ce fait, le coût prévisionnel définitif de rémunération du maître d'œuvre est de 546 723.80 € HT conformément à la décomposition figurant dans le tableau accompagnant le projet d'avenant joint en annexe.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

La commission Finances Communales du 14 novembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisée Monsieur le Maire à signer l'avenant,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits sont inscrits au budget communal.

***Délibération adoptée à la majorité par 21 voix pour (groupe Talant Ensemble) et 7 voix contre (groupes Talant Demain et Vivre Talant)***

## **6. Mise à jour de l'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la requalification-extension du complexe Marie-Thérèse Eyquem**

Monsieur RUINET rappelle le principe de la gestion des investissements en mode AP/CP :

### Définition de l'AP/CP :

La procédure des AP/CP est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

**L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'équipement** quels que soient les crédits inscrits au budget de l'exercice où l'engagement est contracté.

**Le Crédit de Paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante.** L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Les engagements comptables des opérations étant pluriannuels, il n'est pas opportun de gérer l'ensemble des crédits de l'année N-1, non consommés et engagés juridiquement, en reports. Il est ainsi proposé de repenser régulièrement le phasage de l'ensemble des crédits de paiement pour le mettre en concordance avec le phasage opérationnel mais par défaut les crédits non consommés en N-1 sont reportés en N à la clôture de l'exercice.

### Mise à jour de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour la requalification-extension du complexe Marie-Thérèse EYQUEM (MTE) :

Comme cela vous a été indiqué en juin, des études complémentaires sont réalisées afin de qualifier au mieux les travaux et l'équipement de l'ensemble Marie-Thérèse EYQUEM. A ce stade, des surcoûts ont été identifiés et il vous est proposé de les intégrer au chiffrage de l'autorisation de programme et de crédits de paiement.

Une revalorisation de 855 166€ de l'opération vous est ici présentée, ce qui n'a aucune conséquence sur l'exercice 2016 l'écart se ventilant sur les dépenses prévisionnelles de 2017 (près de 140K€), de 2018 (près de 85K€), de 2019 (503K€) et de 2020 (127K€).

L'ensemble de ses éléments sera de nouveau affiné au fur et à mesure de l'avancement du projet avec des points d'étape obligatoires à chaque clôture d'exercice mais également lors des résultats de consultation.

Le phasage et la volumétrie de l'opération sont détaillés en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M14,  
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

La commission Finances Communales du 14 novembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de revaloriser le coût de l'opération de 855 166 € ,
- décidé d'accepter la nouvelle répartition prévisionnelle des crédits de paiement pour ce programme,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets communaux.

**Délibération adoptée à la majorité par 21 voix pour (groupe Talant Ensemble), 3 voix contre (groupe Talant Demain) et 4 abstentions (groupe Vivre Talant)**

Arrivée de Monsieur MARLIEN à 19 H 15

## **7. Orientations budgétaires pour 2017**

Monsieur RUINET expose au conseil municipal :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »*

Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans l'article D.2312-3 du CGCT de la manière suivante :

*« A.- Le rapport prévu à l'article L.2312-1 comporte les informations suivantes :*

*1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*

*2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

*3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*B.- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L.2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :*

*1° A la structure des effectifs ;*

*2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*

*3° A la durée effective du travail dans la commune.*

*Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune (voir rapport ci-dessous).*

*Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

*C.- Le rapport prévu à l'article L.2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. »*

Les informations prévues par le CGCT figurent dans le rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2017 annexé à la présente délibération et adressé aux membres du conseil municipal le 15 novembre 2016.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport de présentation sur les orientations budgétaires conformément à l'article 19 du règlement intérieur du Conseil Municipal en date du 29 mars 2016.

*Arrivées de Madame PINCHAUX et Monsieur GUENE à 19 H 40*

Le dossier a été présenté à la commission Finances Communales du 14 novembre 2016.

Le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2017.

## **RAPPORT**

### **I LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017**

#### **A- Les grandes lignes directrices des prochains budgets**

Au cours des deux exercices précédents, les budgets primitifs ont été votés au printemps de l'exercice auquel ils se rattachent. Des incertitudes et une chute brutale des ressources ne permettaient en effet pas de présenter un budget équilibré sans reprendre le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Par une diminution des dépenses de fonctionnement en 2015 et 2016 et une adaptation de la fiscalité à la nouvelle situation financière (en 2016), les bases ont été posées afin de proposer un budget équilibré et voté avant le démarrage de l'exercice. En 2017, l'ambition est de dégager sur l'exercice un niveau de recettes suffisant pour financer les dépenses de l'exercice.

Une nouvelle dynamique d'investissement va également être impulsée après étude approfondie des projets et des capacités financières. La part d'investissement dans le budget devrait ainsi passer à un peu plus de 30% en 2017 contre 22,5% en 2016. La situation financière stabilisée le permet



désormais à condition de maintenir la vigilance sur l'épargne, la capacité de remboursement de la dette.

Le budget détaillé sera présenté en décembre 2016, une esquisse est ici dressée en novembre. Les données chiffrées ne sont qu'indicatives, elles seront précisées en décembre et au cours de l'exercice 2017 à la connaissance du résultat 2016, des dotations de l'Etat et de l'évolution de la richesse fiscale de la collectivité.

## B- Les hypothèses de dépenses retenues dans la première esquisse du budget 2017

### - Fonctionnement :

Le budget de fonctionnement devrait se situer autour de 11,5M€ en 2017 contre 12,5M€ en 2016. Les deux principaux services dépensiers que sont les services techniques et les ressources humaines ont mis à plat leurs budgets pour 2017 afin d'ajuster très finement leurs demandes budgétaires aux besoins.

Pour les **services techniques**, la baisse de budget à budget est ainsi supérieure à 3%, les besoins ayant été redimensionnés en plusieurs étapes après le transfert de compétences au Grand Dijon. Pour le service des **ressources humaines**, un rapport spécifique détaille les évolutions. Pour les **autres services**, une directive générale de diminution de 2% des dépenses de fonctionnement a été donnée. Un examen scrupuleux de l'esquisse budgétaire est en cours afin de s'assurer que les propositions faites permettent à la fois d'atteindre l'objectif général mais aussi de continuer à assurer les missions dans de bonnes conditions. Les **subventions** ne sont pas concernées par le champ de la baisse, le maintien de l'enveloppe étant demandé.

Sur les **frais financiers et reversements obligatoires**, une baisse notable des intérêts de la dette se poursuit, cette charge passant sous les 200 000€ pour 2017 alors que les autres charges se stabilisent permettant une baisse globale de l'ordre de 60 000€. Au chapitre de la faible variation pour 2017, deux éléments sont à signaler. Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales n'augmentera pas au niveau national, selon les annonces gouvernementales. Une hypothèse de stabilité a donc été prise au niveau communal. Par ailleurs, l'attribution de compensation du Grand Dijon, est une ancienne recette qui devient pour la première année une dépense. Le montant est inférieur à 2K€ en 2017 mais augmentera de 33K€ chaque année.

### - Investissement :

Les dépenses de la **section d'investissement** devraient passer de 4 à 6 millions d'euros de 2016 à 2017. De ces deux sommes, il convient de toujours enlever 1 millions d'euro qui correspond à l'enveloppe permettant d'utiliser un emprunt comme une ligne de trésorerie (montant équilibré en dépense et en recettes).

Dans les autres dépenses, il faut distinguer les dépenses d'équipement du remboursement en capital de la dette.

Pour les **dépenses d'équipement**, les dépenses d'achat de mobilier et de matériel de l'ensemble des services est sur une tendance stable voire en baisse. La hausse de budget concerne les bâtiments et l'aménagement des espaces communaux. Les projets sont présentés plus loin.

Le **remboursement en capital de la dette** progresse lui de 17K€, atteignant en 2017, 1,3M€.

Des ajustements volumétriques pourront se produire en cours d'année à la connaissance du résultat 2016 et de la position des financeurs sur les grands projets. Ces modifications budgétaires pourront accélérer ou décaler l'exécution des projets.

## C- Les évaluations de recettes pour 2017

Pour la **dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (DGF)**, la baisse débutée en 2009 se poursuit en 2017. La baisse sur 5 ans atteindra ainsi le million d'euros. La contribution au redressement des finances publiques instituée pour l'exercice 2014 avait été cumulée et doublée sur l'exercice 2015, puis cumulée sur l'exercice 2016. En 2017, la **réforme de la DGF** votée fin 2015 ne sera finalement pas mise en œuvre et le projet de loi de finances présente une division par deux de

l'accroissement de la **contribution au redressement des finances publiques**. Cet effort complémentaire serait de 0.97% des recettes de fonctionnement de 2015 pour les communes.

Pour la **dotation de solidarité urbaine**, les critères de revenus moyens devraient avoir une importance plus grande pour fixer la répartition de l'enveloppe nationale et le nombre de bénéficiaires devrait diminuer, passant de  $\frac{3}{4}$  à  $\frac{2}{3}$  des communes de plus de 10 000 habitants. Une hypothèse de progression de 1% a été prise pour le budget talantais.

La baisse de la **dotation nationale de péréquation** et la hausse des ponctions sur les **allocations compensatrices des taxes directes** vont également se poursuivre. Cela a des conséquences, difficilement mesurables, pour Talant qui en bénéficiait au titre de sa population défavorisée.

Dans l'ensemble, une **prévision budgétaire** a été effectuée pour ce futur budget, mais certaines données n'étant pas encore connues, seule la notification des services de l'Etat permettra de connaître la recette.

### L'évolution des principales dotations de fonctionnement

	2012	2013	2014	2015	2016	2017 en million d'€
<b>Dotation forfaitaire</b>	<b>2 434 433</b>	<b>2 383 079</b>	<b>2 217 948</b>	<b>1 925 273</b>	<b>1 601 602</b>	<b>1,42</b>
dont dotation de base	1 181 246	1 165 066	1 120 673			
dont dotation de superficie	1 579	1 579	1 579			
dont complément de garantie	1 232 140	1 196 966	1 180 298			
dont compensation TP (salaires)	19 468	19 468	19 468			
DGF FORFAITAIRE RETRAITEE (BASE DE CALCUL)				2 217 280	1 925 273	1,60
ECRETEMENT				- 40 844	- 57 758	-0,06
PART DYNAMIQUE DE LA POPULATION				9 330	- 7 851	0
<b>CONTRIBUTION AU REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES</b>			<b>- 104 070</b>	<b>- 260 493</b>	<b>- 258 062</b>	<b>-0,12</b>
<b>Dotat. de solidarité urbaine</b>	<b>501 984</b>	<b>510 769</b>	<b>517 409</b>	<b>522 066</b>	<b>527 287</b>	<b>0,53</b>
<b>Dotation Nationale de Péréquation</b>	<b>169 375</b>	<b>148 022</b>	<b>120 340</b>	<b>75 187</b>	<b>67 668</b>	<b>0,06</b>
<b>variation annuelle de ces trois dotations</b>		<b>- 63 922</b>	<b>- 186 173</b>	<b>- 333 171</b>	<b>- 325 969</b>	<b>- 0,18</b>

Concernant la fiscalité, une embellie est constatée sur le **taxe additionnelle aux droits de mutation**, l'inscription d'une recette en augmentation de 90K€ est ainsi envisagée.

Pour la **fiscalité directe**, l'ajustement se fera en fonction de la publication des données fiscales et des dotations de la part de l'Etat mais une hypothèse d'équilibre du budget est prise pour une progression du produit de 1% sans hausse des taux de fiscalité à ce stade.

Les **tarifs aux usagers** progressent régulièrement, une directive de 1% a été donnée aux services sur la base des prévisions d'inflation données par le gouvernement dans les premières esquisses du projet de loi de finances.

Les sommes versées par la **caisse d'allocation familiale (CAF)** seront prévues en fonction des niveaux d'activité des différents services et selon les termes des conventions signées. Le partenariat est soutenu dans l'intérêt de chacun, les sommes en jeu se situant entre 450 et 500K€ pour la ville. Notons aussi que pour certaines structures, les versements de la CAF complètent les ajustements de tarifs faits aux usagers selon le critère du revenu. Ces recettes varient donc comme les recettes usagers selon le revenu des bénéficiaires des services municipaux.

Les **crédits de la politique de la ville** sont redéployés depuis deux années. La nouvelle géographie d'intervention publique a dessiné de nouveaux périmètres valables pour la période 2015-2020. Talant reste dans la géographie de la politique de la ville, ce qui n'est pas le cas pour tous les quartiers de l'agglomération. Néanmoins, l'enveloppe financière globale qui lui est consacré baisse. Malgré des sollicitations nouvelles sur des actions à mener, notamment sur des coordinations et des animations territoriales, nous prévoyons de le faire à moyens constants, en l'absence d'indications sur des financements nouveaux.

Pour les **subventions d'investissement**, au stade de l'esquisse, seules les subventions pour lesquelles un signe d'engagement des financeurs est clair sont inscrites, un ajustement pourra se faire en cours d'année, en fonction de l'avancement des projets.

**Pour les cessions immobilières**, la prudence est également de mise. Les délais de recours des tiers aux permis de construire ou les conditions financières des acheteurs ne permettent parfois pas de signer les actes de vente malgré les compromis. Les cessions sont désormais inscrites au budget d'investissement lorsque leur réalisation est certaine, rien ne sera donc intégré dans l'esquisse 2017.

Pour le **fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**, le taux de reversement de l'Etat est désormais de 16.404% des dépenses toutes taxes comprises (TTC) d'investissement ce qui fait un montant de l'ordre de 140 K€ en 2017. Il finance également les dépenses d'entretien des bâtiments, en fonctionnement, à compter de 2017 selon les dépenses 2016. Cette nouvelle recette est estimée à 25 000€ pour cette première année. Le FCTVA est actuellement versé annuellement sur déclaration des dépenses de l'année précédente (après vote du compte administratif), ainsi cette recette dépend du volume des factures effectivement payées fin 2016. Un mécanisme de versement plus régulier est à l'étude pour les communes comme cela existe actuellement pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui perçoivent le FCTVA l'année même de la dépense.

Les grandes esquisses du budget 2017 étant fixées, il convient de tracer quelques perspectives pluriannuelles à travers les investissements et l'évolution des ratios financiers.

## **II La programmation des investissements**

### **A- Les engagements pluriannuels**

La ville ne dispose pas d'engagement pluriannuel en fonctionnement. Il n'y a pas **d'autorisation d'engagement** comme cela existe en investissement.

En investissement, une seule **autorisation de programme** est active. Il s'agit de la restructuration-extension du complexe Marie-Thérèse EYQUEM créée dans le cadre des orientations budgétaires pour 2016. Son existence permet à la collectivité de s'engager sur des montants plus importants que ceux qu'elle prévoit au budget annuel à partir du moment où l'autorisation est donnée dans le cadre de l'autorisation de programme. Des actualisations régulières sont faites, que cela soit pour les crédits de paiement (crédits annuels) ou le volume du programme. Une délibération spécifique est présentée lors de ce même conseil municipal, revalorisant l'opération pour la porter à 4,855M€ sur la période 2015-2020. L'enveloppe prévisionnelle de crédits pour 2017 se situe elle à 1,4M€ mais sera ajustée après lancement des marchés de travaux.

Ce projet s'articule également avec un autre plan pluriannuel d'investissement, pour lequel aucun engagement pluriannuel n'est pris et dont les opérations peuvent être aménagées en fonction de la situation financière notamment.

### **B- Les autres programmes d'investissement**

La moyenne des dépenses d'équipement s'est située autour de 1M€ sur les deux dernières années (2015 et 2016). La liaison verte, l'entretien des bâtiments (écoles, église...) et des acquisitions et valorisations foncières ont été menés à bien durant cette période.

A compter de 2017, la volonté est de se redonner de nouvelles marges de manœuvre pour investir à la fois dans les secteurs du sport, de la culture et de l'animation par le projet mené sur le site Marie-Thérèse Eyquem mais aussi pour la sécurisation des écoles, l'accessibilité des espaces publics, l'église Notre-Dame, les murgers du chemin des Aiges ou les murs du cimetière.

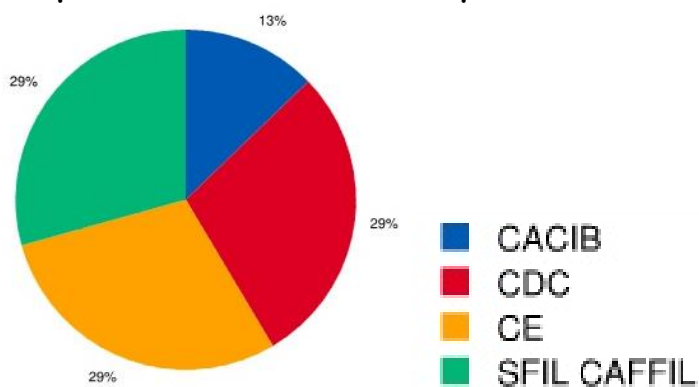
Pour continuer à valoriser, entretenir et enrichir le patrimoine communal un investissement moyen de 2,8M€ par an est projeté et sera soutenable si la situation financière actuelle se maintient.

## **III LES INDICATEURS DE SANTE FINANCIERE : LA DETTE ET L'EPARGNE**

### **A- L'encours de dette actuel**

Que cela soit sur les partenaires bancaires ou le type de taux, l'encours de la ville de Talant est assez diversifié tout en étant sécurisé.

## Des partenaires bancaires classiques et solides



**CACIB** : Crédit Agricole - Corporate & Investment Bank  
**CDC** : Caisse des Dépôts et Consignations  
**CE** : Caisse d'Epargne  
**CAFFIL** : ex-

Un taux moyen très faible de 1.92%, lié à des indices de taux variables négatifs

Type de risque	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	3 196 348 €	32,80%	<b>2,92%</b>
Variable	2 537 420 €	26,04%	<b>0,00%</b>
Livret A	2 795 126 €	28,68%	<b>1,37%</b>
Barrière	1 216 731 €	12,48%	<b>4,57%</b>
<b>Encours total</b>	<b>9 745 624 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,92%</b>

Etat de la dette au 04/11/2016

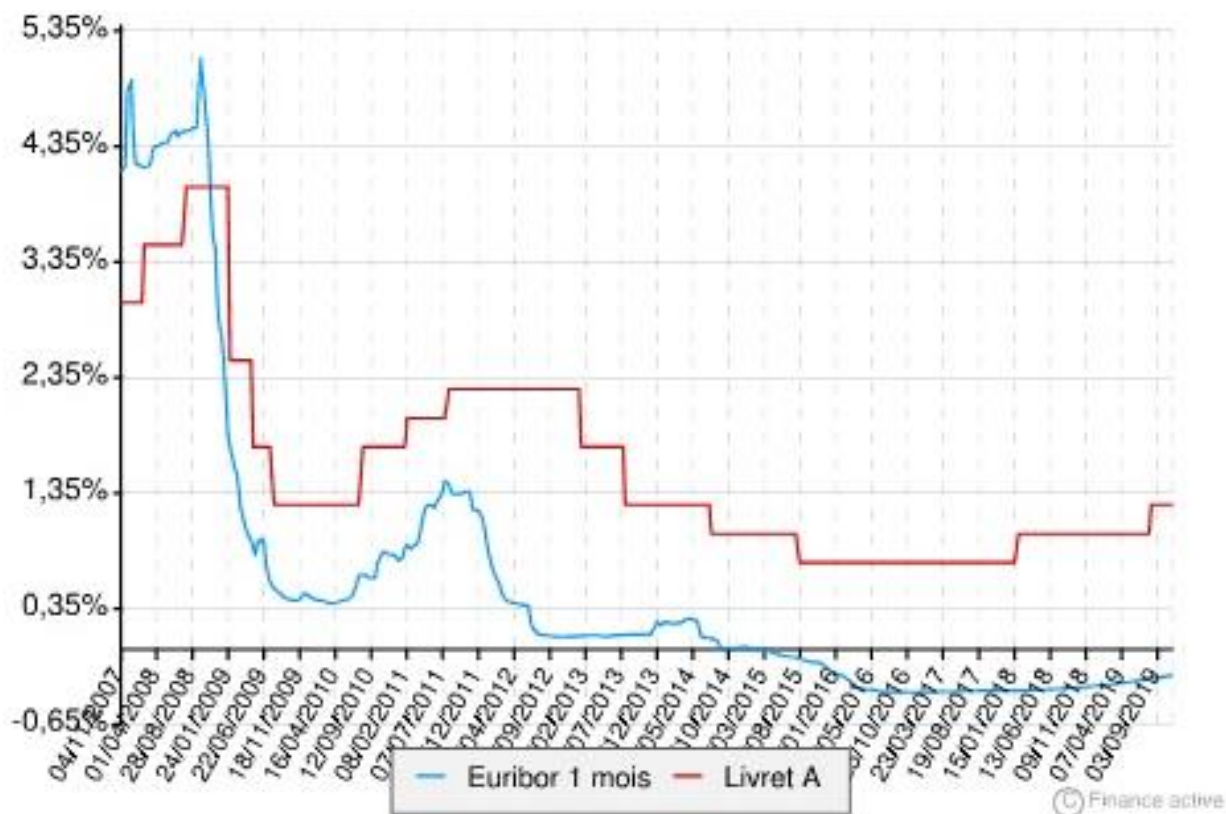
## Les emprunts classifiés selon la charte de bonne conduite

Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone € ou écart entre ces indices	(3) Ecart de d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un ind.hors zone €	(5) Ecart de d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents	Nombre de produits	12	-	-	-	-	-
	% de l'encours	87,52%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	8 528 894 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2	-	-	-	-	-
	% de l'encours	12,48%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	1 216 731 €	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Taux de change réel.

Etat généré au 04/11/2016

## Hypothèses d'évolution des indices financiers (source finance active au 04/11/2016)



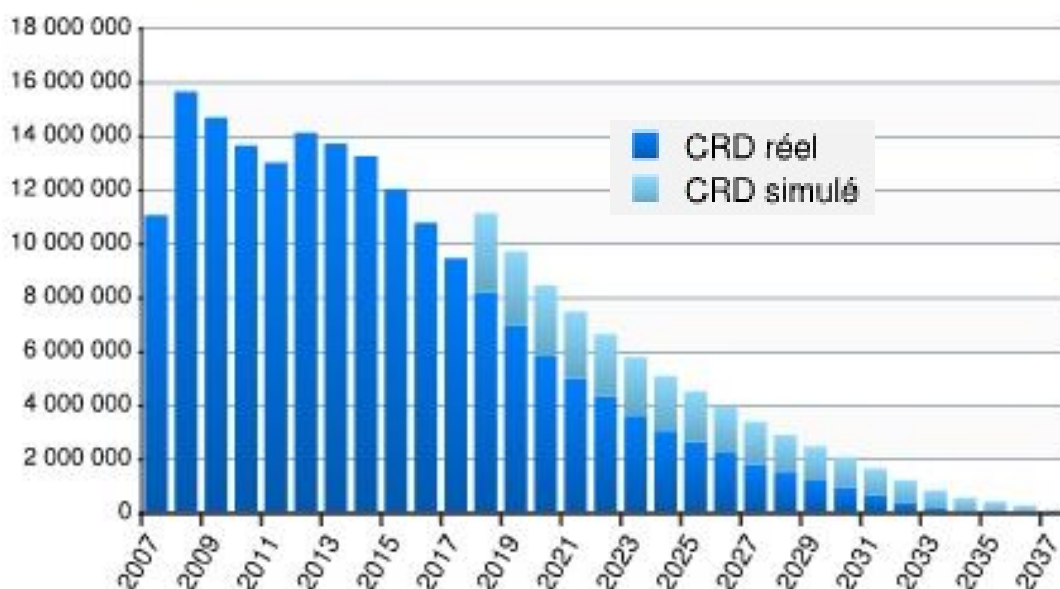
Partant d'emprunts sains et d'un volume d'encours plus faible, dans un contexte de taux bancaires bas, le recours à de nouveaux emprunts est possible.

### B- Les évolutions d'encours de dette prévues sur l'exercice 2017

Dans l'esquisse budgétaire 2017, un emprunt de **3M€** est prévu. Des ajustements seront peut-être encore nécessaires lors de l'équilibrage du budget et dans les rephasages devant intervenir courant 2017 mais il est certain que la contractualisation de nouveaux emprunts devra et pourra s'effectuer.

Compte-tenu du marché actuel, un emprunt en **taux fixe** permettant de figer les faibles taux actuels sera privilégié et la durée d'emprunt sur **20 ans** sera envisagée. Cet emprunt finançant des investissements de long terme, la salle de spectacle et la restructuration du complexe Marie-Thérèse Eyquem, principalement, il est souhaitable d'étaler au maximum la charge de la dette.

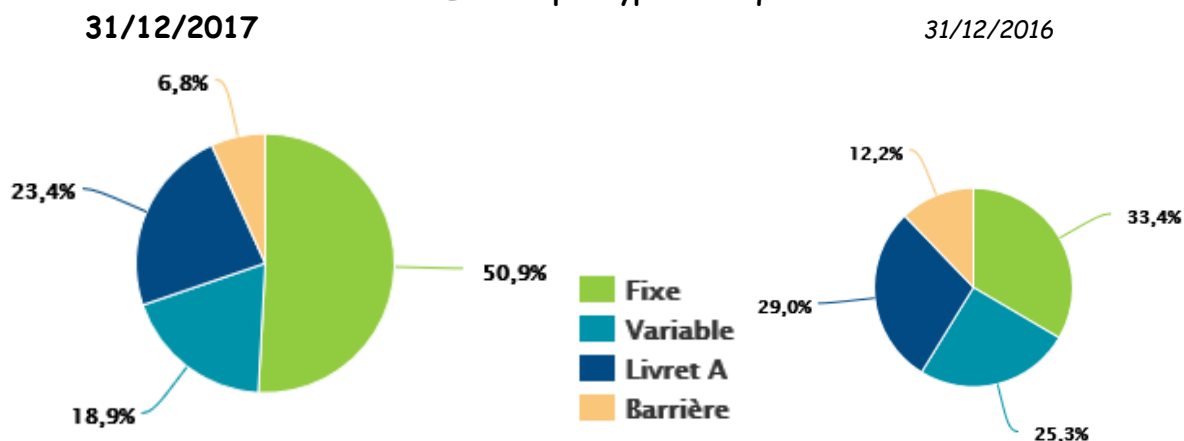
## Encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice



Avec ce nouvel emprunt, l'encours de dette passerait de 9,4M€ à 11,1M€ entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017 (hypothèse d'un emprunt de 3M€ encaissé au 1<sup>er</sup> juin 2016 et ayant des échéances mensuelles dès juillet 2017 sur 20 ans).

Si le choix de taux fixe est retenu, cela porterait l'encours en taux fixe à un peu plus de 50% de l'encours au 31/12/2017, pour un emprunt nouveau qui représenterait 26% de ce même encours à cette même date.

### Encours par type de risque



## C- L'évolution de l'épargne et de sa capacité à couvrir le remboursement de la dette

Le changement de structure budgétaire avec les transferts de compétences au Grand Dijon et la chute de l'amortissement (arrêt de l'amortissement des équipements liés aux compétences transférées, assouplissement des règles d'amortissement) diminuent mécaniquement l'épargne brute. L'épargne budgétaire est l'épargne prévue dans les budgets mais l'écart entre la prévision et la réalisation fait que l'épargne budgétaire n'est jamais l'épargne réelle. Elle est, du fait des estimations prudentes, toujours supérieures aux prévisions budgétaires.

Pour 2017, l'épargne brute au budget primitif est estimée à 1,2M€ contre 1,4M€ en 2016 (budget primitif et décisions modificatives). Il s'agit du solde des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement. Pour 2016, du fait des dépenses imprévues qui ne se réalisent pas, l'épargne effective sera bien supérieure aux prévisions. Pour 2017, selon le niveau de reprise du résultat de fonctionnement qui sera décidé lors de l'approbation du compte administratif 2017 et la part de

ressources bloquées en réserve pour dépense imprévue, l'épargne brute réelle sera plus ou moins forte.

Avec un niveau de remboursement en capital de la dette anticipé pour 2017 à **1,3M€**, il est **nécessaire de garder un niveau d'épargne brute supérieure à cette somme pour garder une épargne nette positive**. L'épargne nette est en effet le solde de l'épargne brute déduction fait du remboursement en capital de la dette et elle permet ensuite d'**autofinancer** une partie de l'investissement.

**Ainsi, une épargne brute à 1,4M€ est un objectif pour l'exécution de l'exercice 2017**. Ce niveau d'épargne permet également de s'assurer que pour un niveau d'équipement moyen de 2,8M€ sur 4 ans, dont une partie serait financée par emprunt, l'encours de dette ne dépasse jamais 8 années d'épargne brute.

Ces objectifs seront suivis, ajustés, tout comme les charges et ressources associées, au cours de l'exercice 2017 et des prochaines années.

Les grandes tendances pour le prochain budget mais aussi l'articulation avec la situation financière sont ainsi dessinées. La volonté est de mettre en œuvre une politique ambitieuse, mais de réajuster au coup par coup en cas de changement de situation financière et selon les contraintes techniques et sociales. Rien n'est figé dans le marbre à ce stade.

\*\*\*\*\*

## **ANNEXE AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 INFORMATIONS SUR LES DEPENSES DE PERSONNEL**

### **- Rappel sur l'évolution des dépenses de personnel**

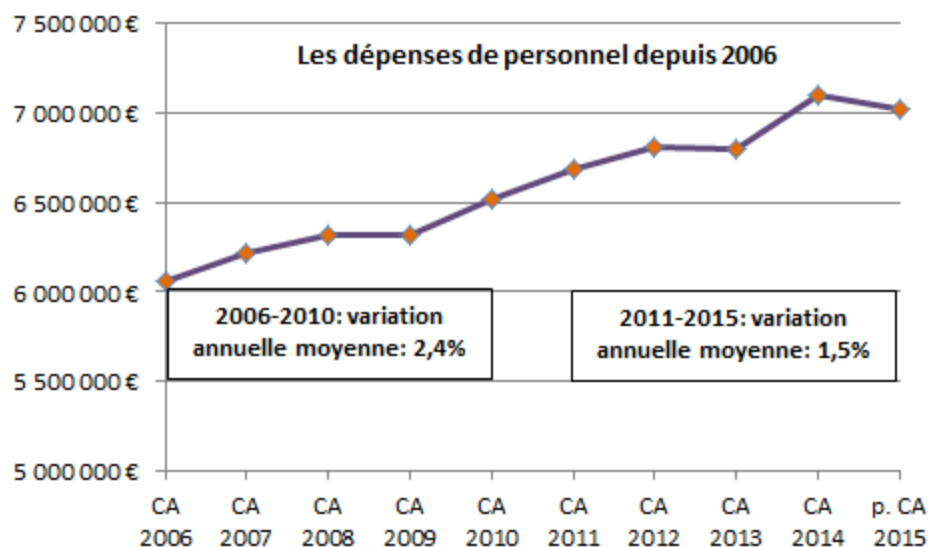
En 2015, les charges de personnel représentaient 55,94% des charges de fonctionnement pour 54,27% dans la strate (publication Direction Générale des Finances Publiques), chiffre qui dépasse la moyenne de la strate essentiellement lié au fait que les dépenses de fonctionnement ont fortement baissées par rapport à 2014 d'environ 12%.

L'évolution très modérée des dépenses de personnel a été facilitée ces dernières années par le blocage du point d'indice (depuis juillet 2010) mais la politique de gestion des ressources humaines a, elle aussi, contribué à cette modération. La recherche de polyvalence des agents entre services, l'opportunité de remplacer ou non à chaque départ ou absence d'agent sont constamment analysés au plus près des nécessités absolues de service. Les nouvelles fonctions à assurer sont étudiées avec la perspective

de modifier certaines dotations d'effectifs sur des services moins en tension. Les promotions restent limitées.

Mais il n'est pas possible de tout contrôler, certaines absences doivent être remplacées (surveillance de cantine, agents au service direct des usagers, etc.), des augmentations d'activités doivent être assumées (élections, etc.) et certaines mesures législatives ou réglementaires appliquées (réforme des rythmes scolaires, PPCR, mesures catégorielles nationales...).





- **L'application sur plusieurs années de réformes qui impactent la masse salariale**

Sur le volet des ressources humaines, de nombreuses réformes continuent à créer des charges supplémentaires. Les taux employeurs (mais aussi les taux des agents) pour les cotisations à la CNRACL et à l'IRCANTEC qui sont les caisses de retraite des agents municipaux progressent de manière continue depuis 2012.

Par exemple, sur cette période de 2012 à 2016, la part patronale des salaires des agents titulaires est passée de 27,30% à 30,60% des traitements bruts versés.

La revalorisation du SMIC entraine également la revalorisation de la rémunération des agents en bas de grille indiciaire dans les catégories C.

A l'inverse, la cotisation au CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) qui organise les concours et les formations pour les agents territoriaux, passe de 1% à 0,9%.

Le protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) négocié au niveau de l'Etat va avoir des conséquences financières sensibles de plus de 100 000 euros en 2017 et il va impacter de manière supplémentaire le budget sur plusieurs années.

En effet, concernant les primes, il touche à partir de 2016, un certain montant de primes actuellement versé dans le régime indemnitaire et qui est intégré dans le salaire brut, entraînant de facto un cout supérieur du fait des cotisations patronales

applicables sur le traitement brut qui sont plus importantes que sur le régime indemnitaire.

Pour 2017, toutes les catégories sont impactées par le protocole.

Il est question également d'une augmentation en 2017 de la valeur du point d'indice. +0.6%.

En ce qui concerne la structure des effectifs, elle est composée d'agents titulaires, contractuels ou emplois aidés.



- **La structure du personnel et sa rémunération**

Pour illustrer, ci-dessous les chiffres 2015 et 2014 de la structure du personnel, les catégories et les rémunérations versées aux agents.

Nature du statut et salaires totaux	2015	%	2014	%	% 15/14
Contrat d'Emploi Avenir (CEA) Salaires	30 668,72	0,45%	38 005,39	0,55%	-19,30%
<b>Contractuels salaires totaux</b>	<b>1 254 584,79</b>	<b>18,27%</b>	<b>1 297 022,8</b>	<b>18,82%</b>	<b>-3,27%</b>
Contractuels dont Traitement	330 772,45		309 814,81		+6,76%
Contractuels dont Régime indemnitaire hors HS	62 615,61		69 618,52		-10,05%
Contractuels dont Heures Supplémentaires	7 934,07		11 079,63		-28,39%
Contractuels dont avantages nature	1 114,55		1 039,05		+7,27%
<b>Titulaires salaires totaux</b>	<b>5 580 982,38</b>	<b>81,28%</b>	<b>5 557 952,67</b>	<b>80,63%</b>	<b>0,41%</b>
Titulaires dont Traitement	2 989 024,31		3 025 588,66		-1,21%
Titulaires dont NBI	50 369,52		49 936,91		+0,87%
Titulaires dont Régime indemnitaire hors HS	657 605,19		674 211,61		-2,46%
Titulaires dont Heures Supplémentaires	47 828,83		53 024,93		-9,80%
Titulaires dont avantages nature	12 533,46		12 605,96		-0,58%
<b>Total salaires tous statuts</b>	<b>6 866 235,89</b>		<b>6 892 980,86</b>		<b>-0,39%</b>
Nature de la catégorie et nombre d'agents	31/12/2015	Nombre H/F	31/12/2014	Nombre H/F	% 15/14
Sans	22	8/14	23	6/17	0.00%
A	13	7/6	15	9/6	-7,14%
B	28	13/15	29	14/15	-3,45%
C	116	44/72	119	47/72	-2,50%
TOTAUX	179	72/107	186	76/110	-2,66%

Pour les avantages en nature, la collectivité ne possède qu'un seul logement de fonction pour nécessité absolue de service, accorde en avantage nature des repas pris obligatoirement dans le cadre de l'exercice des missions en rapport avec l'éducation, et met à disposition certains véhicules de service avec remisage à domicile de manière très restrictive et en rapport avec des contraintes de service pour les agents concernés.

Le temps de travail hebdomadaire fixé à la Ville de TALANT est le même depuis 1984. Il est à 35 heures.

- **Les perspectives 2017**

Une surévaluation préventive du coût induit du PPCR, un non remplacement de certains départs à la retraite qui étaient néanmoins budgétés, une prévision trop pessimiste des niveaux d'absences des agents permanents à remplacer par des contractuels en 2016 et le niveau constaté au fil de l'eau des dépenses permettra de prévoir un BP 2017 avec un taux de progression négatif de l'ordre de 1 % à 2 %.

En fonction des diverses mesures concernant la fonction publique, la Ville de Talant envisage de continuer à contenir l'évolution globale de la masse salariale à partir de 2018 dans une perspective d'augmentation par an qui reste toutefois impossible à prévoir en l'état actuel des connaissances.

## **8. Marché public relatif à la restauration scolaire et municipale, fourniture de repas, goûters et services s'y rattachant - Avenant N° 2**

Monsieur RUINET rappelle au conseil municipal que, par délibération n°DL-119-2013 du 17 décembre 2013, Monsieur le Maire a été autorisé d'une part à lancer un marché public relatif à la restauration scolaire et municipale, fourniture de repas, goûters et services s'y rattachant dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert et, d'autre part, à le signer avec le titulaire qui sera désigné par la commission d'appel d'offres, en l'occurrence, la société API RESTAURATION.

L'article 8-3 du CCAP prévoit que les prix du marché sont révisable chaque année au mois de février (mois zéro) au regard des indices IPC - Repas dans un restaurant Scolaire et Universitaire (IPCRSU - 638146) et l'indice IPC - Restauration (IPCR - 638143) selon la formule ci-dessous :

$$P(n) = P(o) \times [0.15 + 0.45 (IPCR/IPCR(o)) + 0.40 (IPCRSU/IPCRSU(o))]$$

Dans laquelle :

P(n) : est le prix de règlement

P(o) : est le prix indiqué à l'acte d'engagement et réputé établi sur la base des conditions économiques du mois "zéro" (M<sub>o</sub>).

IPCR : est la valeur de l'indice INSEE " restauration " (identifiant n°638143) connu au mois d'effet de la révision.

IPCR(o) : est la valeur de l'indice INSEE " restauration " (identifiant n°638143) connu au moment au mois zéro.

IPCRSU : est la valeur de l'indice INSEE " repas dans un restaurant scolaire ou universitaire" (identifiant n°638146) connu au mois d'effet de la révision.

IPCRSU(o) : est la valeur de l'indice INSEE " repas dans un restaurant scolaire ou universitaire" (identifiant n°638146) connu au mois zéro.

Les indices énoncés ci-dessus ont été supprimés en décembre 2015 et remplacé par l'INSEE par l'indice « Cantine » (identifiant 1762317).

Il convient également de remplacer la formule de révision par la suivante :

$$P(n) = P(o) \times [0.15 + 0.85 (IC/IC(o))]$$

Dans laquelle :

P(n) : est le prix de règlement

P(o) : est le prix indiqué à l'acte d'engagement et réputé établi sur la base des conditions économiques du mois "zéro" (M<sub>o</sub>).

IC : est la valeur de l'indice INSEE " Cantine " (identifiant n°1762317) connu au mois d'effet de la révision.

IC(o) : est la valeur de l'indice INSEE " Cantine " (identifiant n°1762317) connu au mois zéro.

Ce changement dans les indices n'a aucune incidence financière dans la mesure où les valeurs des indices (anciens et nouveaux) sont identiques.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

La commission Finances Communales du 14 novembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.
- Les crédits sont inscrits au budget communal

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **9. Créances éteintes**

Monsieur RUINET indique que Madame le Receveur Municipal demande de constater l'extinction de créances pour un montant total de 2 114.99 € suite à des décisions des tribunaux pour des problèmes de surendettement. Cette dépense sera mandatée au compte 6542 « Créances éteintes ».

Considérant les justifications produites par le comptable,

La commission Finances Communales du 14 novembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- constaté l'extinction de créances pour un montant total de 2 114.99 €,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire,
- les crédits sont inscrits au budget communal.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **10. Résidence Saint Antoine, désaffectation, déclassement d'une parcelle de terrain**

Monsieur TRAHARD expose au conseil municipal ce qui suit :

Dans le but de sécuriser un appartement situé au rez-de-chaussée de la résidence Saint-Antoine rue du Clos Vougeot, il a été demandé à la Commune la possibilité de fermer la terrasse.

Pour ce faire, il convient de céder à la copropriété Saint-Antoine, une partie du domaine public communal et en contrepartie, acquérir par voie d'échange une partie de leur terrain cadastrée section BB n° 396 afin d'harmoniser les limites du domaine public communal, conformément au document d'arpentage établi par un géomètre expert.

Considérant que cet échange ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de la parcelle cadastrée section BB n° 398 d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation piétonne.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 17 novembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la désaffectation de la parcelle BB n° 398, d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>,
- décidé le déclassement de la parcelle BB n° 398, d'une superficie de 3 m<sup>2</sup>,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **11. Résidence Saint Antoine - Echange de terrains**

Monsieur TRAHARD expose au conseil municipal ce qui suit :

Dans le but de sécuriser un appartement situé au rez-de-chaussée de la résidence Saint Antoine rue du Clos Vougeot, il a été demandé à la Commune la possibilité de fermer la terrasse.

Pour ce faire, il convient de céder à la copropriété Saint Antoine, une partie du domaine public communal cadastré section BB n° 398 et en contrepartie, acquérir par voie d'échange une partie de leur terrain cadastré section BB n° 396 afin d'harmoniser les limites du domaine public communal, conformément au document d'arpentage établi par un géomètre expert.

Considérant que cet échange est proposé moyennant la somme d'un euro symbolique,  
Considérant que l'estimation de France Domaine en date du 4 octobre 2016 fixant la valeur vénale des parcelles à 20 €/m<sup>2</sup> ne sera pas respectée,  
Considérant que les copropriétaires lors de l'Assemblée Générale du 26 septembre 2016 ont adopté à l'unanimité la résolution d'échange des parcelles à l'euro symbolique,  
Considérant que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 17 novembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé d'acquérir sur la copropriété Saint Antoine, la parcelle cadastrée section BB n° 396, d'une contenance de 4 m<sup>2</sup>,
- décidé de céder à la copropriété Saint Antoine, la parcelle cadastrée section BB n° 398, d'une contenance de 3 m<sup>2</sup>,
- décidé que l'échange soit proposé moyennant le paiement par la Ville de Talant d'un euro symbolique,
- décidé que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **12. Désaffectation, déclassement d'une parcelle de terrain rue du Clos Vougeot**

Monsieur TRAHARD expose au conseil municipal qu'à la suite de la demande de Monsieur et Madame FRAIX demeurant 18 rue du Clos Vougeot à Talant, il est proposé de leur céder une parcelle de terrain, issue de la voirie cadastrée section BB n° 394, d'une emprise de 108 m<sup>2</sup> située rue du Clos Vougeot conformément au plan cadastral informatisé établi par un géomètre-expert.

Considérant que cette cession ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation de la parcelle ;

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation piétonne.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 17 novembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé la désaffectation de la parcelle cadastrée section BB n° 394 d'une superficie de 108 m<sup>2</sup>,
- décidé le déclassement du domaine public communal de cette parcelle,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **13. Cession d'une parcelle de terrain rue du Clos Vougeot**

Monsieur TRAHARD expose au conseil municipal qu'à la suite de la demande de Monsieur et Madame FRAIX demeurant 18 rue du Clos Vougeot à Talant, il est proposé de leur céder une parcelle de terrain, issue de la voirie cadastrée section BB n° 394, d'une superficie de 108 m<sup>2</sup>, située rue du Clos Vougeot conformément au plan cadastral informatisé établi par un géomètre expert.

Le rapport d'évaluation de France Domaine du 30 juin 2016 estime la valeur vénale dudit terrain à 28 000 €, soit 250 € X 112 m<sup>2</sup>, superficie évaluée avant l'établissement du plan de bornage de la limite divisoire.

Il était convenu que cette rétrocession se ferait aux mêmes conditions que celles prévues dans l'acte de vente par l'AFUA de 2003, c'est-à-dire moyennant un prix de 5 152 euros ; cette somme étant consignée en l'étude de Maître LEVRAY Didier, Notaire à Dijon par les époux MANFREDI, anciens propriétaires.

De ce fait, l'estimation de France Domaine fixant la valeur vénale à 250 €/m<sup>2</sup> en date du 30 juin 2016 ne sera pas respectée.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 17 novembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé de céder la parcelle cadastrée section BB n° 394 d'une superficie de 108 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame FRAIX demeurant à Talant, 18 rue du Clos Vougeot, moyennant la somme de 5 152 euros, somme déjà consignée en l'étude de Maître LEVRAY Didier, Notaire à Dijon par les époux MANFREDI, anciens propriétaires,
- mandaté Monsieur le Maire pour signer tous les documents utiles et cette affaire et généralement faire le nécessaire.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

#### **14. Adhésion au groupement de commandes du SIEEEN pour l'achat d'énergies**

Monsieur TRAHARD rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Cette ouverture, qui s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité, permet aujourd'hui à l'ensemble des consommateurs d'énergie, de choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

Les personnes publiques doivent cependant recourir aux procédures prévues par le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-1 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, au travers d'un groupement d'achat est un moyen d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir une meilleure offre tant sur le plan financier que dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergie.

Le coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN).

Il est chargé à ce titre :

- De procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif.
- De signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.
- De conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.
- De conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Il est ici précisé que :

- Le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Côte d'Or (SICECO) assumera la fonction d'intermédiaire entre la commune de Talant et le SIEEEN.
- L'acte constitutif objet de la présente délibération est d'une durée illimitée.

- La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération.
- La Commission d'Appel Offres de groupement sera celle du SIEEEN.

La commission Territoire et Utilisation du Numérique du 17 novembre 2016 a émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- accepté les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,
- 'autorisé l'adhésion de la ville de Talant au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- délibéré en faveur de l'acte constitutif du groupement,
- autorisé le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Talant. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- décidé de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donné mandat au SIEEEN pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau,
- autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en cette affaire et généralement faire le nécessaire.

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

*Arrivée de Madame ROBARDET DEGUINES à 20 H 00*

### **15. Mandat spécial pour une Adjointe au Maire**

Monsieur BERNHARD informe le Conseil Municipal de Talant que le déplacement d'une élue pour une rencontre nationale organisée par L'UNCCAS constitue un mandat spécial au sens de l'article 2123-18 du CGCT.

Ce mandat spécial, dans l'intérêt de la ville de Talant, a eu lieu les jeudi 29 septembre 2016 et vendredi 30 septembre 2016, avec un déplacement la veille, mercredi 28 septembre 2016, pour des raisons pratiques.

La bénéficiaire de ce mandat spécial est Madame Edith BALESTRO, Maire Adjointe déléguée au Lien Social. Il sera fait application des frais de déplacement, conformément à la délibération n° 20070044 prise au Conseil Municipal du 25 juin 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- décidé l'octroi d'un mandat spécial à Madame Edith BALESTRO, Maire Adjointe, dans les conditions financières et aux dates visées ci-dessus,
- chargé Monsieur l'Adjoint pour signer tous documents utiles en cette affaire et les crédits sont inscrits au budget communal.

### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

### **16. Evolution du tableau des effectifs**

Monsieur BERNHARD présente l'évolution du tableau des effectifs de la Ville de Talant.

Il rappelle au Conseil que la situation administrative de certains agents employés dans différents cadres d'emplois leur permettrait de changer de grades ou que les réorganisations de services rendent nécessaires la transformation d'emplois vacants afin de les pourvoir avec d'autres qualifications que celles prévues initialement.

Afin d'accorder aux intéressé(e)s le bénéfice d'une promotion, sous réserve de l'avis favorable de la

commission administrative paritaire, et/ou dans le cadre d'une restructuration des services concernés, il est proposé au Conseil de permettre au poste de l'agent concerné d'être pourvu par tous les grades possibles de son cadre d'emploi.

Il est proposé de transformer ou de créer le grade de cet emploi en d'autres grades conformément à l'annexe ci-jointe.

La commission Tranquillité Publique et Affaires Générales du 21 novembre 2016, le Comité Technique du 22 novembre 2016 ont émis un avis favorable et le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a

- décidé la transformation et la création des emplois concernés dans les emplois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.
- chargé Monsieur l'Adjoint de ce recrutement, les crédits nécessaires étant inscrits aux articles 64 111 et suivants du budget communal.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.